

SN/

Société Anonyme

"A LA DAUPHINE"

Capital social : 250.000 Francs
Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de gestion : 56 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553A

1 100 2000

7715

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2000

L'an deux mil,
Et le vingt-six juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme "A LA DAUPHINE" au capital de 250.000 Francs divisé en 1.250 Actions de 200 Francs chacune, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple en date du 7 Juin 2000 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Guy DELMAS, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Luc DELMAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1244 — ACTIONS soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente constate l'absence de Monsieur Christian GERMANI, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1°) Les avis de convocation, savoir :
 - a) la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
 - b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2°) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3°) Les statuts de la Société,
- 4°) - L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1999,
 - Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- 5°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 6°) Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 7°) Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- 8°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée,
- la liste des administrateurs comportant l'état civil avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- l'inventaire, les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

La Présidente indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que d'autre part, elle n'a été saisie d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes, rapports et conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Puis, Madame la Présidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Puis, elle donne lecture :

- du rapport général de Monsieur Christian GERMANI, Commissaire aux Comptes, sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999,
- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 31 Décembre 1999 se solde par un bénéfice net comptable de 24.382,09 Francs qu'elle décide d'affecter au compte "AUTRES RESERVES".

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Constata que les conventions conclues au cours des exercices précédents se sont poursuivies.

Cette résolution soumise à un vote, auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, a été adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy DELMAS vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de SIX ANNEES qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy DELMAS accepte le renouvellement de son mandat et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur soit d'un original, soit d'une copie du présent procès-verbal pour faire les dépôts au Greffe et publications prévus par la Loi.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente du Conseil d'Administration.



SN/

Société Anonyme

"A LA DAUPHINE"

Capital social : 250.000 Francs
Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de gestion : 56 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553A

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2000**

L'an deux mil,
Et le vingt-six juin,
A onze heures quarante cinq,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme "A LA DAUPHINE" au capital de 250.000 Francs, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :
- Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration,
- Monsieur Guy DELMAS, Administrateur,
- Monsieur Jean-Luc DELMAS, Administrateur.

Madame Jeannine DELMAS préside la réunion et constate que tous les membres du Conseil sont présents, et, qu'en conséquence, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Jeannine DELMAS rappelle que le mandat d'Administrateur de Monsieur Guy DELMAS et par suite celui de Directeur Général a pris fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

De ce fait les membres du Conseil doivent procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration nomme à nouveau Monsieur Guy DELMAS en qualité de Directeur Général.

Monsieur Guy DELMAS exercera ses fonctions de Directeur Général pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Toutefois, en cas de cessation par Madame Jeannine DELMAS de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration avec l'expiration du mandat de Monsieur Guy DELMAS, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy DELMAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils lui témoignent.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Guy DELMAS, Directeur Général, tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'exercer avec Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration, ensemble ou séparément, la direction générale de la Société et notamment les pouvoirs qui lui avaient été délégués lors du Conseil d'Administration du 5 Décembre 1995.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour faire tous les dépôts au Greffe et les formalités prévus par la Loi.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Conseil.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente du Conseil d'Administration.

